



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial
du 21/01/2010 à 14H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 27 D, déposé par SNC ITM DEVELOPPEMENT CENTRE-EST

Commune : CHARANCIEU

Projet : *autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial par l'extension de 1790 m² de surface de vente d'un supermarché à l'enseigne INTERMARCHE pour une surface totale de 2890 m² et la création d'un commerce de détail non alimentaire de 885 m², sur la commune de CHARANCIEU*